

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE PIQUECOS

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2016

L'an deux mil seize et le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNÉ.

Nombre de membres : - en exercice : 11
 - présents : 10
 - qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mesdames BARAILLE Angélique, CASTAGNÉ Elisabeth, GAMEL Christine, VIGUIER Marie-José, Messieurs BUFFAZ Pierre, CASSAGNEAU Didier, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain, MAUBERT Philippe, ROSET Jacques.

Excusés : Madame GARCIA Christèle

Secrétaire de séance : Madame VIGUIER Marie-José

Date de convocation 05/12/2016

Date d'affichage : 05/12/2016

N° 2016_12_12_D01 : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 18/11/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DÉCIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31/12/2016 inclus. La délibération en date du 21/04/2005 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2 :

À compter du 01/01/2017, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**
- **des agents contractuels ;**

Des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques et adjoints d'animation.

ARTICLE 3 : INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (3-1), les montants maximums annuels (3-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (3-3), les cas de réexamen (3-4) et les modalités de versement (3-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Adjointes administratifs		
Groupe 2	<i>Secrétaire de Mairie</i>	2880 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Adjointes techniques		
Groupe 1	<i>Agent d'entretien – Service restauration scolaire</i>	3060 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien</i>	2880 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Adjointes d'animation		
Groupe 2	<i>Surveillance cantine – Intervenant TAP</i>	2880 €

3.3 Détermination des critères de modulation relatifs à l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale propose de retenir les critères suivants :

- Mobilisation des compétences, réussite des objectifs
- Nombre d'années passées dans un poste comparable
- Autonomie
- Volonté de se former

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

- **Modalités de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :**

Le réexamen se fera au bout des 4 ans au vu de la mobilisation des critères ci-dessus (3.3).

- **Modalités de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction :**

Modulation dès le changement de fonction au vu de la mobilisation des critères ci-dessus (3.3).

- **Modalités de modulation de l'IFSE en cas de changement de grade :**

Modulation dès le changement de grade au vu de l'affectation à une nouveau groupe de fonctions et à la mobilisation des critères ci-dessus (3.3).

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et **la manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- la qualité du travail,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- **Par le biais de l'entretien professionnel de l'agent ;**

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Adjoints administratifs		
Groupe 2	<i>Secrétaire de Mairie</i>	320 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Adjoints techniques		
Groupe 1	<i>Agent d'entretien – Service restauration scolaire</i>	340 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien</i>	320 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Adjoints d'animation		
Groupe 2	<i>Surveillance cantine – Intervenant TAP</i>	320 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ÉCRÊTEMENT DES PRIMES ET INDEMNITÉS

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintenu	Maintenu
Congé de maladie ordinaire	Maintenu suivant le traitement	Maintenu suivant le traitement
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintenu suivant le traitement	Maintenu suivant le traitement
Mi-temps thérapeutique	Maintenu suivant le traitement	Maintenu suivant le traitement
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintenu	Maintenu
Décharge de service pour mandat syndical	Maintenu	Maintenu

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017, sous réserve de l'approbation du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de Tarn-et-Garonne.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

- Autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- Dire que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

- Dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

N° 2016_12_12_D02 : Intégration du périmètre d'étude de la stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRI) à mettre en place sur le territoire à risque important d'inondation Montauban-Moissac

Suite à la mise en œuvre de la Directive européenne "inondation" de 2007, le Territoire de Montauban - Moissac a été désigné Territoire à Risque important d'inondation (TRI) par l'État. Une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) doit être élaborée sur ce territoire et être déployée sur un périmètre le plus pertinent.

Lors du comité de pilotage présidé par Monsieur le Préfet le 16 septembre dernier, l'élargissement dudit périmètre a été évoqué.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable pour la commune de Piquecos d'intégrer le périmètre de la future stratégie locale de gestion du risque inondation à mettre en œuvre sur le TRI Montauban-Moissac.

Madame le Maire complète son exposé en précisant que désormais les financements issus du fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) seront ciblés sur ces territoires-là.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'intégrer le périmètre de la future stratégie locale de gestion du risque inondation à mettre en œuvre sur le TRI Montauban-Moissac.

N° 2016_12_12_D03 : Modification statutaire du SDE

Madame le Maire rappelle qu'une nouvelle dynamique de territoire s'est engagée en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique et différentes énergies renouvelables peuvent être valorisées en fonction des opportunités qu'offre le territoire. En tant qu'expert dans le domaine de l'énergie le Syndicat Départemental d'Énergie peut être un promoteur des énergies renouvelables et intervenir à différents niveaux : pour la réalisation des premières études de gisement et de faisabilité, en accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour ses adhérents.

Madame le Maire indique que dans ce cadre le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, lors de sa séance du 27 octobre 2016, a décidé d'élargir le champ de ses compétences en la matière et souhaite compléter ses statuts comme suit :

- ajout à l'article 2-3 du point suivant :

« Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article sans changement,

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population
ou

- moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Énergie dont l'article 2-3 est complété comme suit :

« Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

Le reste de l'article restant sans changement.

N° 2016_12_12_D04 : Délibération valant quitus – Réhabilitation de la station d'épuration

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne a été chargée de l'opération : RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION MA 14.008.1.

Il est constaté que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.

Est également produits et visés :

- Le bilan général et définitif de l'opération en annexe pour un montant de 8 490.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De donner à la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne quitus entier et sans réserve de sa gestion, au vu du bilan ci-joint.

RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION A PIQUECOS - MA.14.008.1

QUITUS

ETUDES	DEPENSES ENGAGEES	DEPENSES CUMULEES
Etudes réalisées par des Tiers		
ETEN ENVIRONNEMENT	3 420.00	3 420.00
Etudes réalisées par la SEMaTeG		
FORFAIT	5 070.00	5 070.00
TOTAL des Etudes	8 490.00	8 490.00

Le 28 octobre 2016.

Monsieur Le Maire,

Le Président du CA,
Gérard HEBRARD.

N°2016_12_12_D05 : Travaux église Saint-Félix – Choix du SPS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux sur l'église Saint-Félix de Piquecos.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau de contrôle et d'un coordonnateur SPS.

A l'issue des consultations organisées, et après analyse des offres réalisée par Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités pour le maître d'ouvrage, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De désigner PGP comme coordonnateur SPS pour une mission de niveau 3, pour un montant de 1 047 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir PGP pour la mission ci-dessus évoquée,
- D'autoriser Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités, mandataire de la commune de PIQUECOS, à signer les contrats correspondants.

Séance levée à 22h15